



Avocats

Première remise de diplômes « formation médiateur » à l'EDA Centre Sud / Efacs Montpellier

L'École des avocats Centre Sud (EDA Centre Sud / Efacs) vient pour la première fois de former des avocats à la médiation. La remise des diplômes a eu lieu en fin de semaine dernière.

la médiation se développe maintenant beaucoup dans les conflits de proximité, par exemple pour les affaires de voisinage. On voit également progresser en matière de référés devant les tribunaux de grande instance (TGI), et au niveau des cours d'appel, les juges peuvent estimer qu'il y a pour certaines affaires possibilité de renvoyer les parties à la médiation ».

« L'EDA Centre Sud / Efacs est jusqu'ici la seule école d'avocats en France proposant une formation de base à la médiation destinée aux avocats de son ressort », souligne le bâtonnier Frédéric Vérine, président de l'École, à l'occasion de la remise des diplômes aux 16 bénéficiaires de la première promotion formée, le 1^{er} avril dernier. Cette formation de base de quarante heures ayant été homologuée par la Fédération nationale des centres de médiation, les titulaires du diplôme peuvent accomplir leurs cent-soixante heures de formations d'approfondissement soit à Montpellier, soit dans tout autre centre de médiation en France. « Ils ont cinq ans pour compléter leurs deux cents heures de formation », précise M^{me} Muriel Tribouillois, présidente du Centre de médiation du barreau de Montpellier. Créé en 2000, le Centre compte actuellement une vingtaine d'avocats médiateurs.

Le coup de pouce du législateur

Un tel développement résulte en partie des instructions de la Chancellerie et de la volonté du législateur, comme le montrent plusieurs textes récents. Ainsi, le décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 rend obligatoire pour le demandeur à l'action de justifier d'une tentative de résolution amiable des conflits avant de saisir le juge. Sur le plan commercial, l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation rend obligatoire pour le professionnel de proposer une médiation au consommateur dans le cas où celui-ci se plaint vis-à-vis de la qualité d'un produit ou d'un service rendu. Cette mesure est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Toujours dans le domaine commercial, le bâtonnier Frédéric Vérine estime que la médiation pourrait aussi jouer favorablement dans les conflits entre professionnels. « Pour un président de tribunal de commerce faisant face à un conflit entre associés, désigner un avocat médiateur se révèle efficace, puisque celui-ci maîtrise les connaissances juridiques nécessaires à trouver les solutions comme, entre autres, la réglementation des cessions de parts », explique-t-il. Dans cet esprit, il se propose avec le bâtonnier Françoise Auran-Viste, vice-présidente à la formation continue de l'EDA Centre Sud / Efacs, de convier prochainement l'ensemble des présidents des tribunaux de commerce du ressort pour leur exposer l'intérêt de la médiation.

La médiation monte en puissance

La médiation est l'une des formes de résolution amiable des conflits qui prend le plus d'ampleur depuis une quinzaine d'années. Pour répondre aux besoins du ressort, l'EDA Centre Sud / Efacs donne le coup d'envoi, dès le 8 avril, à la formation de base à la médiation pour une deuxième promotion d'avocats. Ils seront à nouveau une quinzaine. Dans l'ensemble, on estime qu'environ les deux tiers des médiations sont conventionnelles, les parties décidant elles-mêmes de recourir à un médiateur. Pour le tiers restant, le juge ordonne la médiation. Le bâtonnier Frédéric Vérine met en avant sa montée en puissance : « Concernant jusqu'ici surtout les affaires familiales,

Yves TOPOL